





**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

Liberté
Égalité
Fraternité



N° 13408*01

**Déclaration attestant l'achèvement
et la conformité des travaux**

Vous devez utiliser ce formulaire pour :	Cadre réservé à la mairie du lieu du projet
<ul style="list-style-type: none"> • Déclarer l'achèvement des travaux de construction ou d'aménagement • Déclarer que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction • Déclarer que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable 	<p>La présente déclaration a été reçue à la mairie</p> <div style="text-align: right;">   </div> <p>le : 20062023 (cachet de la mairie et signature du r</p>

1- Désignation de l'autorisation

Permis de construire ⇨ N# PC 065 155 21 00001-M01

2- Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

Vous êtes une personne morale
 Dénomination : Raison sociale : SUDRE Jonathan
 N°SIRET: 52328579900046 Catégorie juridique :1000
 Représentant de la personne morale :
 NOM et prénom : SUDRE Jonathan

3- Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.

Adresse : Numéro : ...111..... Voie :rue de l'église de
 Loo.....
 Lieu-dit : Localité :SAUVETERRE-DE-
 COMMINGES.....
 Code postal : 31510 BP : CEDEX :
 Si le demandeur habite à l'étranger/ Pays :.....Division territoriale :.....
 J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :fanysudre.....@.....live.fr.....
 J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique, ou, à celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4- Achèvement des travaux

Chantier achevé depuis le 15 juin 2023
 Ensemble des divisions effectué le :
 Changement de destination effectué le :
 Pour la totalité des travaux Pour une t
 OUI Veuillez préc
 achevés :

--	--

L'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries ? Oui Non

Surface hors œuvre nette créée (en m²) :

Nombre de logements terminés : dont individuels : dont collectifs :

Répartition du nombre total de logements terminés par type de financement

- Logement Locatif Social : _ _ _ _
- Accession Aidée (hors prêt à taux zéro) : _ _ _ _
- Prêt à taux zéro : _ _ _ _
- Autres financements : _ _ _ _

J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non opposition à la déclaration préalable)

A..... Sauveterre de
Comminges.....
Le :15 juin
2023.....
Signature du (ou des) déclarant(s)

Jonathan SUDRE



A.....
Le :
Signature de l'architecte (ou de l'agréé en architecture) s'il a
les travaux

Pièces à joindre :

- AT1 : l'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R.111-19-1 de la construction et de l'habitation ;
- AT2 : dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R.111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement accompagnée du document prévu à l'article L. 112-19 de ce code, établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et para-cycloniques prévues à l'article L. 563-1 du code de l'environnement
- AT3 : L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme].
- AT4 : L'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique prévue par l'article R. 111-4-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme].

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :

- soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune
- soit déposée contre décharge à la mairie

A compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de **trois mois** pour contester la conformité des travaux, le permis ou la déclaration préalable. Ce délai est porté à **cinq mois** si votre projet entre dans l'un des cas prévus à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme.

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit effectuer une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts foncier (coordonnées des services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de nouveaux locaux ou le changement de destination et le cas échéant de sous-destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du Code général des impôts).